



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	46
Votants par procuration	10
Absents	25
Total des votes	50

8.8

L'an deux mille vingt six, le neuf février, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 3 février 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, M. BEAUDOUIN, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIE, M. AUBER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme KERAUDRAN

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BARRE A. MEAUDE, M. TIMON A MME MOUCHEL, MME ROSA A MME MONLON, MME LOUVEL A M. BEAUDOUIN, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. BURET A M. CANTELOUP, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. CHEVREAU, M. BLAS A MME BOURNISIE

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. TIMON, MME ROSA, MME LOUVEL, MME DUVAL, M. BURET, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, MME BINET, M. BLAS, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONLON

N°DEL_0005_2026 convention travaux relatifs à la trame verte et bleue

La TVBN, document obligatoire comporte des cartographies qui englobent des réglementations déjà présentes (Natura 200, zone inondable, PPRI, etc),

Pilier de la démarche, le Conseil Communautaire respectera le contenu de la loi et transmettra ce document à l'AURH comme outil d'aide à la décision, pour élaborer la révision du PLUi qui pourra ajuster la cartographie.

Le présent projet vise à mettre en œuvre la phase opérationnelle de travaux issue de l'étude de la Trame Verte Bleue et Noire (TVBN) afin de venir conforter et ou reconstituer les continuités écologiques (réseaux de mares et ou de haies) sur son territoire.

Les études menées en 2024 et 2025 ont permis d'identifier des secteurs à enjeux prioritaires.

La connaissance acquise des réseaux de haies et de mares va permettre d'élaborer un programme d'actions qui s'échelonnent pour cette première tranche de 2026 à 2028.

La présente convention-type fixe les modalités et les engagements de chaque partie pour la réalisation des travaux ci-joints que ce soit en domaine public ou privé :

- la plantation et/ou la densification de linéaires de haies
- la restauration de mares

Une fiche travaux est annexée à la convention qui détaille la localisation, la nature des travaux, les conditions d'accès et la remise en état entre autres.

Elle fixe également les modalités financières. La répartition des dépenses liées à ces travaux est détaillée comme suit :

- 80 % du coût HT est directement pris en charge les fonds européens au titre de la Région Normandie issu de l'appel à projet (Fonds européen de développement Régional (FEDER) programmation 2021/2027 – Programme FEDER FSE+ FTJ Normandie)
- 10 % du coût HT est à la charge du bénéficiaire
- 10 % du coût HT et 20% de TVA sont à la charge de la CCPAVR (en tant qu'autorité compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

Il s'agit d'une convention type qui sera proposée et mise en œuvre pour chaque projet de travaux différents.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement article L. 371-1 à 6 et le code de l'urbanisme article L.101-2 la Trame verte et bleue doit être intégrée dans le schéma de planification régionale,

VU la loi NOTRe (loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015)

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) a été adopté par la Région Normandie en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que la CCPAVR s'engage dans une démarche d'intégration de l'approche Trame Verte, Bleue et Noire (TVBN) à toutes les opérations liées à la biodiversité qui doit être en cohérence avec le SRADDET,

CONSIDÉRANT que l'étude de la TVBN a permis d'identifier les enjeux écologiques du territoire,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un plan d'actions va permettre d'engager des campagnes de restaurations de mares et de plantations de haies et d'un passage à faune.

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

Par 49 votes Pour,

Et 1 abstention

Kévin MAUVIEUX

- **D'AUTORISER** le Président de la CCPAVR ou son représentant à signer cette convention pour chaque projet de travaux et tous les documents s'y rapportant.

Pont-Audemer, le 9 février 2026

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL